

Ressource de supervision de droits d'accès



La ligue pour
l'enfance
de l'Estrie

Un petit historique

La Ligue pour l'enfance de l'Estrie a été créée en **1974**, au départ sa mission était de recevoir les plaintes de personnes qui étaient témoins d'abus ou de négligence et de signaler ces cas à des organismes du milieu qui pouvaient intervenir sur place.

La Ligue a été l'ancêtre de ce qu'est maintenant la Direction de la protection de la jeunesse.

Un petit historique (suite)

En 1990, suite à certaines interrogations quant aux services à dispenser, au rôle des bénévoles et aux besoins des années 1990, **un nouveau projet voyait le jour**: service de supervision des droits d'accès qu'on appelait « **service CALM** » (Comme à la maison).

Au Québec

Au Québec, il y a **ambiguïté** à savoir qu'elle est la **première ressource** qui a mis en place un service de SDA. Certain mentionne la *Maison de la famille DVS*, à Québec (1985 ou 1988?), certain mentionne que c'est une autre ressource de Québec.

Il est aussi difficile d'avoir le nombre exacte de ressources au Québec. Selon les acteurs contactés, le nombre diffère, mais on parle d'environ **35 ressources** au Québec, en 2012.

Au Canada

Selon le rapport du comité interministériel sur la supervision des droits d'accès, publié en février 2004, on compte des SDA dans **sept provinces** au Canada:

Colombie-Britannique, Manitoba, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan et le Québec.

Autres pays

Des services de SDA sont également offerts à **l'extérieur du Canada**. La France, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Belgique et l'Angleterre.

Bien que les services diffèrent dans leur contenu et leur approche, ils ont une **base commune**: l'intérêt pour les enfants de maintenir un lien avec leurs deux parents afin d'assurer le meilleur développement possible.

Qu'est-ce que les services de SDA?

Les services de SDA sont utilisés par des parents lorsque l'exercice d'un droit d'accès aux enfants est interrompu, difficile ou trop conflictuel à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

À La Ligue, ce ne sont que des gens ayant une formation professionnelle qui y travaillent.

Deux types de services

Visite supervisée

Rencontres organisées dans un lieu neutre, supervisées par un intervenant, entre un enfant et le parent qui exerce son droit d'accès tout en respectant l'ordonnance du tribunal ou une entente écrite.

Échange de garde

Permet à l'enfant de passer d'un milieu familial à l'autre, par l'intermédiaire d'un intervenant, **sans être témoin de conflits et de tensions qui ne le concernent pas.**

Comment accéder à notre service?

- ✓ Ordonnance de la Cour
- ✓ Le Centre jeunesse
- ✓ Entente volontaire

Les avocats ou les référents proposent l'utilisation de notre ressource **lorsque les parents ne trouvent pas de solution à leur conflit** concernant les droits d'accès de l'enfant ou des enfants

Problématiques et mandats

Visites supervisées

Permettre à l'enfant de visiter son parent dans un endroit adapté, neutre et sécuritaire.

Problématiques	Mandats
-Agression sexuelle; -Déficience intellectuelle; -Mésentente, conflit intense; -Négligence; -Santé mentale; -Toxicomanie; -Violence; -Autres	-Coaching (habiletés parentales); -Observation (faits); -Surveillance (sécurité-protection); -Reprise de contact; -Autres

Problématiques et mandats (suite)

Échanges de garde supervisés

Permettre à l'enfant de passer d'un milieu parental à l'autre en toute quiétude.

Problématiques	Mandats
Mésentente suite à une séparation ou un divorce conflictuel.	-Observation (faits); -Surveillance (sécurité-protection); -Autres

Pourquoi utiliser notre ressource?

- ✓ Permet aux enfants de **maintenir un contact** avec les deux parents, et ce, malgré la présence de conflits importants. Le tout dans un **cadre sécuritaire et adapté à ses besoins**;
 - ✓ Nous **effectuons les négociations** entre les parents, pour ce qui concerne les droits d'accès à l'enfant, **permettant** ainsi le **respect** des **ordonnances de non-contacts** entre les deux parents;
 - ✓ Notre ressource a la responsabilité de faire en sorte que **l'ordonnance du tribunal soit respectée**;
-

Pourquoi utiliser notre ressource?

- ✓ En tout temps, les parents reçoivent un **traitement équitable** et ils peuvent être assuré que la **confidentialité** est préservée par les intervenants;
 - ✓ L'utilisation d'un endroit qui n'est le domicile d'aucun des parents permet de **garder confidentiel les lieux de résidences** de ceux-ci. De plus, les parents et les enfants reçoivent le soutien nécessaire au bon déroulement des rencontres;
 - ✓ Ce service agit comme intermédiaire dans le but de **maintenir un certain canal de communication** et prévient à bien des égards la violence conjugale.
-

Clientèle

- ✓ Familles qui vivent des **conflits très marqués** durant la période de séparation ou du divorce;
 - ✓ Provient des quatre coins de l'Estrie;
 - ✓ Principalement des **personnes à faible revenu** et rencontrant des **problématiques de vie** qui pourraient comporter des risques parfois très grands pour le bon développement de leurs enfants.
-

Principes de base d'une RSDA

1. La sécurité de l'enfant

- ✓ Autorité parentale;
 - ✓ Suspension de visite;
 - ✓ Dispositions à prendre;
 - ✓ Plan de sécurité.
-

Principes de base d'une RSDA

2. La neutralité

- ✓ Lieu neutre (situé en dehors du milieu familial);
 - ✓ Organisme n'est pas associé spécifiquement aux femmes, aux hommes ou aux jeunes;
 - ✓ Évite l'émergence de conflits d'intérêt qui risque de survenir lorsque lorsqu'un membre de la famille fait la supervision;
 - ✓ Ne pas représenter un parent au détriment de l'autre.
-

Principes de base d'une RSDA

3. Un caractère exceptionnel et transitoire

- ✓ Mesure exceptionnelle: permettre aux enfants de ne pas être privés d'un de leurs parents pendant que celui-ci cherche à régler les conflits qui l'empêche de prendre ses responsabilités parentales;
- ✓ Mesure transitoire: vise à ce que les relations entre les personnes concernées évoluent.

4. Un milieu de vie proche du milieu familial

Valeurs de La Ligue

- ✓ Le respect de la personne et ses besoins;
 - ✓ Ouverture d'esprit constante;
 - ✓ Responsabilisation de la personne;
 - ✓ Vision globale;
 - ✓ Reconnaissance des forces et des ressources de chacun(e);
 - ✓ Travail d'équipe;
 - ✓ Communication;
 - ✓ Implication dans un contexte d'entraide;
 - ✓ Confidentialité.
-

Visite supervisée

Arrivée

- ✓ Procédure au niveau de l'interdit de contact.

Accueil

- ✓ État du parent visiteur et collation;
 - ✓ Parent gardien et enfant.
-

Visite supervisée

La visite

- ✓ L'intervenant doit être en mesure de **tout voir et de tout entendre** et d'intervenir au besoin. Il est dans la pièce que la famille et se déplace dans la maison avec eux. Un rapport d'observation est complété après chacune des visites;
 - ✓ En aucun moment l'enfant ne doit être témoin de **propos inappropriés, dénigrants ou blessants**.
-

Visite supervisée

- ✓ Les lieux sont adaptés pour recevoir les **enfants de tout âge**;
 - ✓ Les **3 premières visites devraient être supervisées par des intervenants expérimentés** afin d'analyser la complexité du dossier, d'élaborer un plan de supervision s'il y a lieu et de mettre en place les dispositions nécessaires au bon déroulement de la visite.
-

Visite supervisée

- ✓ Le parent est le premier responsable de son enfant.

Responsabilité du parent visiteur:

- Organiser les activités de la rencontre;
 - Encadrer et faire la discipline auprès de son ou ses enfant(s);
 - Assurer les soins essentiels reliés à l'âge de l'enfant (hygiène, changement de couches, etc.) et fournir le matériel nécessaire.
 - Prévoir une collation et ou un repas si nécessaire et en assumer la préparation, l'encadrement ainsi que le nettoyage;
 - Remettre en ordre les lieux utilisés après chaque visite;
 - Faire respecter les règlements de l'organisme.
-

Visite supervisée

Le feed-back à la fin de la visite

- ✓ Avec le parent gardien et l'enfant;
 - ✓ Avec le parent visiteur:
 - Les points positifs;
 - Les difficultés;
 - Prochaine visite;
 - Suggestions, les observations...
-

Thèmes à observer lors des visites supervisées

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| ✓ Hygiène; | ✓ Intervention du personnel; |
| ✓ Nourriture; | ✓ Visiteur; |
| ✓ Sécurité; | ✓ Cadeaux; |
| ✓ Affection et contacts physiques; | ✓ Rencontre après la visite; |
| ✓ Jeux-stimulation; | ✓ Départ/ arrivée; |
| ✓ Discipline-encadrement; | ✓ Parent gardien; |
| ✓ Respect des règles; | ✓ Évènements particuliers. |
| ✓ Communication verbale; | |
-

Visite supervisée

Rôles de l'intervenant

- ✓ **Observer la relation parent-enfant**, le lien d'attachement;
 - ✓ **Analyser** le comportement du parent et de l'enfant;
 - ✓ **Établir le lien de confiance** avec le parent et l'enfant (code);
 - ✓ S'assurer que l'enfant soit en **sécurité**;
 - ✓ **Veiller à ce que le parent protège son enfant** dans des situations potentiellement dangereuses;
 - ✓ Rester constamment à l'affût des **propos mentionnés et des gestes posés**;
 - ✓ Interrompre des **propos inadéquats**;
 - ✓ **Capter les subtilités** d'une conversation et intervenir au besoin;
 - ✓ Utiliser son jugement et son discernement;
 - ✓ **Faire respecter les ordonnances**;
-

Visite supervisée

Rôles de l'intervenant (suite)

- ✓ Recentrer la discussion sur le **moment présent** (ici et maintenant);
 - ✓ **Ne pas prendre la place du parent**;
 - ✓ **Rediriger l'enfant** vers son parent s'il vous interpelle;
 - ✓ **Enseigner aux parents des habiletés parentales**;
 - ✓ **Observer si le parent répond aux besoins** de son enfant;
 - ✓ **Soutenir le parent** dans ses apprentissages;
 - ✓ **Comprendre les problématiques** que vivent les parents et les familles;
 - ✓ **Adapter les interventions** au besoin selon les difficultés du parent;
 - ✓ **Créer des conditions favorables au maintien ou au développement** de la relation parent-enfant.
-

Visite supervisée

Attitudes de l'intervenant

- ✓ Être présent **dans la même pièce que la famille**;
 - ✓ Être présent à **tous les moments de la visite**;
 - ✓ **Être en mesure de tout voir, tout entendre**;
 - ✓ **Ne pas avoir une attitude fermée** (ex : bras croisée) ou une attitude **nonchalante**;
 - ✓ Ne doit **pas faire à la place** du parent;
 - ✓ Doit **s'assurer que le parent décode** les besoins des enfants;
 - ✓ Doit **inviter l'enfant à se diriger vers son parent** pour faire une demande si l'enfant interpelle l'intervenant à la place;
 - ✓ Doit **vouvoyer** le parent;
-

Visite supervisée

Attitudes de l'intervenant

- ✓ Doit être en mesure de **toujours voir la réaction de l'enfant** tout au long de la visite;
 - ✓ **Doit intervenir lorsque le parent n'intervient pas**;
 - ✓ **Être en retrait, s'occuper**;
 - ✓ **Ne pas fixer la famille**;
 - ✓ **Ne pas participer aux jeux** à moins que ce soit dans un but d'intervention;
 - ✓ Être constamment **prêt à intervenir à tout moment**;
 - ✓ **Avoir des stratégies d'intervention en tête** en cas d'événements particuliers, de malaise, de tension ou en cas d'urgence;
 - ✓ Doit **se référer à l'équipe** en cas de besoin;
 - ✓ Doit **se soucier de ses collègues** durant sa supervision.
-

Échange de garde supervisé

Les lieux

Les lieux sont aménagés de façon à ce que:

- ✓ Les parents en conflit ne se rencontrent pas;
 - ✓ Il y ait respect de l'ordonnances de non-contact (entrée distincte, horaire d'arrivée).
-

Échange de garde supervisé

Accueil

- ✓ **État du parent qui vient chercher l'enfant**
 - Comment va-t-il ?
 - Est-il apte à recevoir son enfant (sobriété, état psychologique, état agressif, etc.)
 - ✓ **L'enfant et le parent qui l'accompagne**
 - Comment vont-ils ?
 - Y a-t-il des messages à transférer?
 - ✓ **L'intervenant doit observer comment se déroule le contact entre le parent gardien et l'enfant**
 - verbalisation dite
 - marque d'affection
 - comportement de chacun
 - ✓ **L'intervenant procède au transfert de l'enfant, des bagages et des messages s'il y a lieu.**
-

Échange de garde supervisé

Entre les portiques

- ✓ Lors de l'échange, l'intervenant vérifie l'état de l'enfant au départ et au retour.

2e portique

- ✓ **L'intervenant doit observer comment se déroule le contact entre le parent visiteur et l'enfant**
 - verbalisation dite;
 - marque d'affection;
 - comportement de chacun
 - ✓ **Un rapport d'observation est fait après chaque échange.**
-

Échange de garde supervisé

Types de message transféré entre les parents

- ✓ Seules les **informations concernant le ou les enfant(s)** seront transmises à l'autre parent par l'intermédiaire des intervenants;
 - ✓ Des **aires de rencontre sont nécessaires permettant la confidentialité** lors de la transmission des messages entre chacun des parents;
 - ✓ Aucun message ou négociation concernant de **l'argent, frais de déplacement, pension alimentaire** n'est assumé par les intervenants.
-

Échange de garde supervisé

Suivi téléphonique

- ✓ Les intervenants **gèrent toute communication** entre les parents.
 - **Demandes ;**
 - **Transmission d'information;**
 - **Modification des droits d'accès;**
 - **Négociation pour les droits d'accès durant les vacances.**
-

Échange de garde supervisé Rôles de l'intervenant

- ✓ **Accueillir;**
 - ✓ **Vérifier l'état** des parents et de l'enfant;
 - ✓ **Analyser si parent est apte** à recevoir son enfant;
 - ✓ Vérifier l'état de **l'enfant au départ et au retour;**
 - ✓ **Observer la relation parent-enfant** (lien attachement);
 - ✓ **Observer le comportement de l'enfant lors de la transition** d'un parent à l'autre;
 - ✓ S'assurer que la transition de l'enfant entre ses deux parents se déroulent **sans tension ni conflit.**
-

Échange de garde supervisé Rôles de l'intervenant

- ✓ Désamorcer tension-conflit-crise;
 - ✓ Être intermédiaire entre les parents;
 - ✓ Assurer la négociation entre les parents;
 - ✓ Établir et entretenir un lien de confiance avec l'enfant et les parents;
 - ✓ Utiliser son **jugement**;
 - ✓ Amener les parents à **rétablir le canal de communication**;
 - ✓ **Les outiller**;
 - ✓ **Les soutenir**;
 - ✓ **Les amener à se responsabiliser**; à voler de leurs propres ailes.
-

Pourquoi ces services existent-ils ?

- ✓ Conserver un contact;
 - ✓ Intermédiaire;
 - ✓ Prise ou reprise de contact;
 - ✓ Droit de l'enfant;
 - ✓ Droit des parents;
 - ✓ Pas être l'otage;
 - ✓ Construire sa propre image;
 - ✓ Cadre sécuritaire;
 - ✓ Fermer la boucle de la relation.
-

Supervision des communications téléphoniques

- ✓ **Définition du service**
 - Appel téléphonique entre un parent et son enfant en présence d'une intervenante
 - ✓ **Plusieurs façons de procéder;**
 - Conférence téléphonique
 - Le parent vient dans les locaux d'une RSDA
 - ✓ **La durée de l'appel;**
 - ✓ **La fréquence**
-

Supervision des communications écrites

- ✓ **Définition du service;**
 - Intervenante supervise la correspondance entre un parent et son enfant afin que les propos soient appropriés.
 - ✓ **Procédure;**
 - ✓ **Que se passe-t-il lorsque le contenu de la lettre n'est pas adéquat?**
-

Quelques statistiques...2011-2012

- ✓ **Siège social à Sherbrooke;**
 - ✓ **Un service à Lac-Mégantic;**
 - ✓ **13 employés pour 9 655 heures de travail;**
 - ✓ **1 789 heures de visites;**
 - ✓ **3 298 échanges;**
 - ✓ **91 rapports produit pour le Tribunal;**
-

Quelques statistiques...2011-2012

- ✓ **203 familles**
 - **95** au service des VS et
 - **108** au service des ÉS,
 - toutes références incluses;
 - ✓ **295 enfants** ont eu accès à nos services;
 - ✓ **83 %** des parents gardiens sont des **femmes**
 - ✓ **83 %** des parents visiteurs sont des **hommes**;
-

Quelques statistiques...2011-2012

Les références

- ✓ **80 %** de la **Cour supérieure**;
 - ✓ **18 %** du **Centre jeunesse**;
 - ✓ **2 %** en **entente volontaire**;
-

Quelques statistiques...2011-2012

La durée moyenne d'utilisation

- ✓ **VS-Cour supérieure, 17 mois**;
 - ✓ **ES-Cour supérieure, 32 mois**;
 - ✓ **VS-Centre jeunesse, 40 mois**;
 - ✓ **ES-Centre jeunesse, 15 mois**;
 - ✓ **VS-Entente volontaire, 5 mois**;
 - ✓ **ES-Entente volontaire, 9 mois**.
-

Quelques statistiques...2011-2012

Les problématiques

- ✓ **38 %** pour **conflit intense**;
 - ✓ **19 %** pour **violence**;
 - ✓ **12 %** pour **toxicomanie**;
 - ✓ **14 %** pour **reprise de contact**;
 - ✓ **3 %** pour **négligence**;
 - ✓ **7 %** pour **instabilité**;
 - ✓ **6 %** pour **santé mentale**;
 - ✓ **1 %** pour **déficience intellectuelle**
-

Quelques statistiques...2011-2012

L'âge des parents

- ✓ **1 %** âgés **de moins de 20 ans**;
 - ✓ **23 %** âgés de **20 à 30 ans**;
 - ✓ **41 %** âgés de **31 à 40 ans**;
 - ✓ **35 %** âgés de **plus de 41 ans**;
-

Quelques statistiques...2011-2012

L'âge des enfants

- ✓ **3 %** âgés de **1 an et moins**;
 - ✓ **31 %** âgés de **2 à 5 ans**;
 - ✓ **33 %** âgés de **6 à 10 ans**;
 - ✓ **33 %** âgés **plus de 10 ans**
-

Quelques statistiques...2011-2012

Les cas d'exceptions

- ✓ **Échange : 8 familles** depuis **plus de 10 ans** (violence, risque d'homicide élevé);
 - ✓ **Visite: 1 famille** depuis **plus de 10 ans** (toxicomanie, négligence, instabilité);
 - ✓ **129 familles** depuis **plus d'un an**;
 - ✓ **28 familles** depuis plus de **5 ans**.
-

Conclusion

« On n'a jamais vu ça... c'est la première fois que... et j'en reviens pas... ».

Voilà ce qui fait **la beauté** de travailler dans un service de SDA, beaucoup de **défis** et **différentes problématiques**. La clientèle nous réserve de **belles surprises**, il faut **toujours être prêt** à tout, et ce, à tout moment!

Visite des lieux

Vue de l'extérieur



Visite des lieux

**Portique du
parent gardien**



**Portique du
parent visiteur**



Visite des lieux

Salon



Visite des lieux

Cuisine



Visite des lieux

Salle 0-2 ans



Visite des lieux

Salon des poissons



Visite des lieux

**Salle de bricolage
ou de rencontre**



Chambre de bébé

Visite des lieux

Sous-sol



Ressource en supervision de droits d'accès



La ligue pour
l'enfance
de l'Estrie

401, 7e Avenue Nord
Sherbrooke (Québec)
J1E 2S1

Téléphone: (819) 563-8774
ligue.enfance@qc.aira.com